



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 septembre 2019

[...]

[...]

Concerne : plainte à l'encontre de la commune d'Ixelles quant à l'affichage unilingue en néerlandais sur l'écran d'un panneau indicateur de vitesse

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 septembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte à l'encontre de la commune d'Ixelles relative à l'affichage unilingue en néerlandais sur l'écran d'un panneau indicateur de vitesse installé rue de la Concorde, 35-37.

L'écran du panneau indique exclusivement la mention « *DANK U* » lors du passage d'un véhicule.

Nous vous avons interrogé à ce sujet dans des lettres datées du 13 juin 2019 et du 09 juillet 2019, sans succès.

Par conséquent, la CPCL s'autorise à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

La commune d'Ixelles est un service local au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Les panneaux de signalisation sont des avis et communications au public au sens des LLC.

L'article 18, alinéa 1 LLC dispose : « Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public ».

Ainsi, le panneau indicateur de vitesse dont il est question *in casu* aurait dû être rédigé en français et en néerlandais.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE